

# MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

## Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées - CDAPH

▶ DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

▶ 3 fois / an

▶ MANDAT DEPARTEMENTAL

▶ Dijon

▶ 48 mois

### ROLE

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est compétente pour :

- Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale.
- Désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir.
- L'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et, éventuellement, de son complément.
- L'attribution de la carte d'invalidité.
- L'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du complément de ressources.
- L'attribution de la prestation de compensation.
- Reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes.

### COMPOSITION

1 titulaire et 1 suppléant.